

N° 2244. CONVENTION (N° 99) CONCERNANT LES MÉTHODES DE FIXATION DES SALAIRES MINIMA DANS L'AGRICULTURE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1951¹

N° 2624. CONVENTION (N° 101) CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS DANS L'AGRICULTURE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1952²

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957³

N° 5598. CONVENTION (N° 108) CONCERNANT LES PIÈCES D'IDENTITÉ NATIONALES DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 13 MAI 1958⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

15 décembre 1983

BELIZE

(Avec effet au 15 décembre 1983. Avec une déclaration reconnaissant que le Belize continue à être lié par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire du Belize.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 172, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1010, 1051, 1078, 1098, 1106, 1111, 1143 et 1242.

² *Ibid.*, vol. 196, p. 183; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 8 et 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1015, 1078, 1106, 1111, 1153, 1182, 1236, 1242, 1248, 1302 et 1314.

³ *Ibid.*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 4 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 936, 958, 1010, 1015, 1038, 1050, 1078, 1098, 1106, 1111, 1130, 1136, 1143, 1182, 1196 et 1302.

⁴ *Ibid.*, vol. 389, p. 277; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 5 à 9, 11, 12 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 936, 958, 972, 995, 1015, 1026, 1035, 1038, 1078, 1106, 1143, 1182, 1248, 1295 et 1302.